

## Passeports et cartes d'identité

### Nouveautés

L'Administration communale vous communique ci-dessous les changements que vont subir les passeports et les cartes d'identité dès le 1er janvier 2003.

Adopté en 1985, le passeport suisse sera remplacé le 1er janvier 2003 par une version actualisée répondant aux nouvelles normes internationales et qui satisfera les plus hautes exigences en matière de sécurité.

Nous vous rappelons que l'autorité chargée de transmettre la demande est la commune de domicile, à savoir là où le requérant est déclaré et a déposé son acte d'origine.

Dorénavant, si vous désirez obtenir un nouveau passeport ou une nouvelle carte d'identité, vous devrez vous présenter **personnellement** au guichet de notre contrôle des habitants. Pour les mineurs, le représentant légal doit se présenter en personne avec l'enfant.

## Procédure

### Passeports

- La demande pour l'établissement d'un nouveau passeport se fera dorénavant au guichet du contrôle de l'habitant. Le formulaire de demande que vous aurez signé sera transmis par nos soins au service des passeports du canton du Valais.  
Il n'y aura pas de prolongation possible pour les nouveaux passeports.

### Les documents à fournir pour l'établissement du passeport sont :

- votre ancien passeport
  - une photo récente (datant de moins d'une année), noir-blanc ou couleur
  - votre acte d'origine. Pour les mineurs : le livret de famille
- Les enfants ne pourront plus être inscrits dans le passeport de leurs parents. Ils auront un passeport personnel.
  - Les passeports délivrés ou prolongés avant le 1er janvier 2003 demeureront valables jusqu'à leur date d'échéance, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007.  
A partir du 1er janvier 2003, il n'y aura plus de prolongation possible pour ces passeports de l'ancienne génération.
  - L'encaissement des frais pour l'établissement des nouveaux passeports se fera au moment où la demande est faite, directement au bureau du contrôle des habitants.

### Cartes d'identité

- La carte d'identité va subir également quelques modifications, mais elle conservera son format "carte de crédit". La demande se fera comme auparavant au bureau du contrôle des habitants et l'encaissement se fera au moment où la demande est faite.

- Les cartes d'identité délivrées avant le 1er janvier 2003 demeureront valables jusqu'à leur date d'échéance.
- Les tarifs vont aussi changer pour les cartes d'identité.
- Pour les enfants mineurs, le représentant légal signera la demande d'établissement.

**Les documents à fournir pour l'établissement de la carte d'identité sont :**

- votre ancienne carte d'identité
- une photo récente (datant de moins d'une année), noir-blanc ou couleur
- l'acte d'origine, ou si vous n'en avez pas votre livret de famille

**Notez que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il n'y aura plus la possibilité d'établir des cartes d'identité provisoire (d'urgence).  
Un passeport provisoire pourra être établi sous certaines conditions .**

**Passeports provisoires**

La demande se fait également auprès de notre bureau du contrôle de l'habitant. Il est établi pour la durée du séjour à l'étranger, au besoin pour la durée requise par le pays de séjour, en principe au maximum pour 12 mois. La validité ne pourra pas être prolongée. Pour les détails concernant l'établissement de ce passeport provisoire, veuillez vous adresser au contrôle des habitants.

**Tarifs**

Tant pour les passeports que pour les cartes d'identité, entre le dépôt de la demande et l'envoi du document au requérant, **il faudra compter un délai d'envoi d'environ 3 semaines** (15 jours ouvrables).

Type de document	Validité	Prix	Validité	Prix	Validité	Prix	Frais d'envoi
	<i>Adultes</i>		<i>Enfants 0 à 3 ans</i>		<i>Enfants 3 à 18 ans</i>		
Passeport	10 ans	120.-	3 ans	55.-	5 ans	55.-	5.-
Passeport provisoire		100.-		100.-		100.-	5.-
Carte d'identité	10 ans	65.-	3 ans	30.-	5 ans	30.-	5.-
Combiné passeport + carte identité		128.-		63.-	63.-		10.-

**Les frais de port pour l'envoi des demandes seront facturés en sus, séparément pour chaque document demandé, selon le tarif indiqué ci-dessus.**